



Modification répartition charges

Par **PMgaston**, le **30/04/2018** à **19:41**

Bonjour, nous sommes 2 copropriétaires dans une maison dont je suis syndic bénévole. D'un commun accord, nous avons décidé de modifier la répartition du montant total des charges communes. Faut-il faire valider cette modification dans le règlement de copropriété par le notaire?

Par **santaklaus**, le **30/04/2018** à **19:52**

Bonjour,

OUI d'abord une AG puis modifier le règlement de copropriété par notaire, sinon cette modification ne sera pas opposable aux tiers.

SK

Par **PMgaston**, le **30/04/2018** à **20:06**

en plus, nous allons faire modifier l'état descriptif de division car l'autre copropriétaire accepte de céder un local privatif au bénéfice de notre copropriété. Cette modification doit être validée par un géomètre: faut-il aussi lui faire valider la modification de répartition des charges?

pouvez-vous m'envoyer un modèle de PV d'AG qui résume ces modifications à apporter?